

ATTENTION : Le présent règlement peut se voir modifier selon les recommandations sanitaires en vigueur au moment du départ de la course. Le cas échéant, un nouveau règlement sera mis en place, et une signature vous sera demandée avant le retrait des dossards.

## **Règlement officiel de la course nature « la Pléla'Run » 2021 :**

### **Article 1 : L'organisation**

La seconde édition de la « Pléla'Run » est organisée le samedi 30 Octobre 2021 par Mattéo FONTENEL soutenu par l'association HBA (Haute Bretagne Athlétisme). Cette course comporte 1 épreuve chronométrée. A savoir, une course nature de 12 km. L'édition 2021 comporte également une épreuve à destination des enfants, la « Pléla'Kids ».

Vous pouvez contacter à tout moment les organisateurs de la course via cette adresse mail : [info@plela-run.fr](mailto:info@plela-run.fr) , sur notre compte [Instagram](#) ou directement via la messagerie Facebook de la page « [La Pléla'Run](#) ».

### **Article 2 : Les conditions de participation**

a) La « Pléla'Kids » : Cette épreuve est réservée aux jeunes nés entre le 30/10/2006 et le 30/10/2011 (10-15ans). La « Pléla'Kids » se court sur une distance de 1,7 km.

b) La « Pléla'Run » 2021 est ouverte à tous les coureurs, débutants, confirmés ou professionnels. L'épreuve est ouverte à tous les coureurs nés avant et en 2005 (16 ans avant le 30 octobre 2021). Les mineurs âgés de 16 et 17 ans en 2021 pourront participer sous réserve de la présentation d'une autorisation parentale de participation à la « Pléla'Run ».

Documents à fournir (au choix):

- Une licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) en cours de validité à la date de la manifestation.
- Un PASS « J'aime Courir » en cours de validité à la date de la manifestation.
- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication de la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition (soit après le 01 novembre 2020).
- Pour les coureurs étrangers seul un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition (soit après le 01 novembre 2020) est accepté.

**ATTENTION :** Les licences de triathlon, de Trail, de course d'orientation et de pentathlon moderne ne sont plus acceptées depuis le 1er janvier 2019.

**ATTENTION :** Pour les inscriptions le jour même : Pensez à faire une copie de vos certificats médicaux. En effet, l'organisation est tenue de conserver votre certificat médical. Ceci afin d'éviter tout litige en cas de problèmes.

**ATTENTION :** Autorisation parentale pour les mineurs obligatoire en plus du certificat médical ou de la licence.

c) Compte tenu du parcours, l'accueil des athlètes en fauteuil roulant n'est pas possible (hormis joëlette)

### **Article 3 : Le parcours**

L'entièreté du parcours est visible sur notre site « <https://www.plela-run.fr/> ». Le parcours possède une distance de 12.4 km. Le départ aura lieu à 14h le samedi 30 octobre 2021 à la salle de sports de Plélan-Le-Grand (35380) au niveau de la piste d'athlétisme. Deux ravitaillements seront présents sur le parcours (3 et 9 km) et un dernier sera installé à l'arrivée. La « Pléla-Kids », quant à elle, partira à 13h du même endroit. Le parcours est également disponible sur notre site internet.

### **Article 4 : Inscription**

Les inscriptions à la « Pléla'Run » et à la « Pléla'Kids » 2021 s'effectueront uniquement en ligne via le site internet [nextrun.fr](http://nextrun.fr)

Tarifs en ligne : 10€ pour la « Pléla'Run » et 2€ pour la « Pléla'Kids ».

Pour la procédure d'inscription en ligne, une fois celle-ci achevée le paiement réglé, le participant recevra une confirmation d'inscription et de paiement par email. Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que soit. Aucun transfert d'inscription entre athlète n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent de la « Pléla'Run » 2021. En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'Organisateur à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

### **Article 5 : Le retrait des dossards**

Les participants pourront venir retirer leur dossard le matin même de la course (samedi 30 octobre 2021) à partir de 10h à la salle des sports (lieu de départ de la course) de Plélan-Le-Grand ou la veille (vendredi 29 octobre) de 16h à 19h à la salle de sports. Le retrait des dossards pourra se faire jusqu'à 30 minutes avant le

départ de la course. Aucun dossard ne sera délivré après 13h30 !  
Le dossard devra être porté devant et être visible tout au long de la course.

### **Article 6 : L'assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de « AXA France IARD » pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement / individuellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

### **Article 7 : La sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, protection civile. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé pour les signaleurs.

### **Article 8 : Le chronométrage**

Le chronométrage est assuré par [ChronoWest](#). Les dossards seront fournis par l'organisation et pourront être gardés par les coureurs à la fin de la course.

### **Article 9 : Les récompenses et classements**

Chaque participant aura une récompense qui lui sera remise en fin de course. De plus, se verront récompensés :

- Les 3 premiers du classement final homme
- Les 3 premières du classement final femme
- Le premier cadet/junior
- La première cadette/junior
- Le premier espoir homme
- La première espoir femme
- Le premier master homme
- La première master femme
- L'équipe la plus représentée
- La personne la plus âgée

Un tirage au sort en fin d'événement aura également lieu.

### **Article 10 : La chartre du coureur et le respect de l'environnement**

Tout concurrent est tenu à assistance d'un autre concurrent en cas d'accident (jusqu'à l'arrivée des secours). Aussi, en cas d'abandon, le coureur est tenu d'en informer l'organisation. En s'inscrivant à la « Pléla'Run », le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser, notamment lors des ravitaillements.

### **Article 11 : Le droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

### **Article 12 : Annulation, Intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (exemple : COVID-19). Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (excepté la commission NextRun), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (excepté la commission NextRun) ou au report des épreuves à une date ultérieure.

### **Article 13 : Affichage des résultats**

Conformément à la loi et à la demande de la Commission Informatique et Libertés (CNIL), les résultats de la « Pléla'Run » seront visibles sur notre site [www.plela-run.fr](http://www.plela-run.fr), sur les sites de nos partenaires ainsi que sur le site de la FFA. Les résultats seront également visibles le jour même (affichage dans le complexe sportif).

Si vous souhaitez vous opposer à l'affichage des résultats, vous devez en informer expressément l'organisateur ([info@plela-run.fr](mailto:info@plela-run.fr)) et, le cas échéant, la FFA.

### **Article 14 : L'acceptation du règlement**

La participation à la « Pléla'Run » implique l'acceptation express et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

### **Article 15 : Plela'Run et COVID19**

Afin de garantir la sécurité de tous, **LE PASS SANITAIRE (schéma vaccinal complet ou test PCR / Antigénique négatif de -72h) obligatoire (contrôle à l'entrée du site) pour les coureurs, les bénévoles et le public.**

Le port du masque ne sera pas obligatoire mais vivement conseillé au niveau du complexe sportif et dans la salle. Du gel hydro-alcoolique sera mis à la disposition des coureurs et des spectateurs à plusieurs endroits du site. Afin de garantir la sécurité de tous, merci de ne pas vous présenter lors de la course si vous avez des symptômes tels qu'une fièvre, une perte d'odorat ou de goût, une toux ou des difficultés à respirer. Enfin, une charte d'engagement (le présent règlement) devra être signée par chacun des coureurs au moment de l'inscription. Sans cette signature, le coureur se verra refuser son inscription.